



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Préfet,
Secrétaire général*

Paris, le **31 MARS 2023**
Réf. : 23-005882-D

Note

à

Monsieur le Président de la quatrième chambre

Objet : Rapport d'observations définitives relatif au relogement de la DRPJ.

PJ : 1 – Réponse de la préfecture de police.

Vous m'avez transmis le 15 février dernier le rapport d'observations définitives relatif au relogement de la DRPJ.

Je vous remercie pour la prise en compte, dans cette version définitive, de l'ensemble de nos remarques formulées en phase contradictoire.

En complément, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la réponse du préfet de police à cette version définitive du rapport.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Didier MARTIN

Paris, le

27 MARS 2023

Le préfet de police

à

Monsieur le ministre de l'intérieur

**Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier**

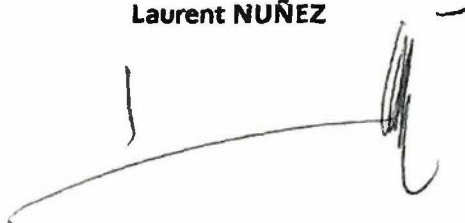
Objet : Réponse au relevé d'observations définitives (ROD) de la Cour des comptes sur le relogement de la DRPJ

PJ : Deux annexes

En réponse au relevé d'observations définitives de la Cour des comptes sur le relogement de la DRPJ que vous m'avez transmis le 17 février dernier, je vous transmets ci-joint les observations de la préfecture de police.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre, dès qu'elle sera signée, la réponse ministérielle qui sera adressée à la Cour des comptes.

Laurent NUÑEZ



Annexe 1 : Observations de la préfecture de police sur les recommandations formulées dans le relevé d'observations provisoires sur les moyens affectés aux missions de police judiciaire

Recommandation n°1 : Dans la perspective du prochain SPSI, veiller à mieux documenter et justifier les opérations de transferts/regroupements de services intramuros de la préfecture de police

Les travaux du schéma directeur de l'immobilier régional ont été initiés à l'été 2022. En complément, la préfecture de Police a décidé d'annexer à ce document présenté en Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) un schéma pluriannuel de stratégie immobilière, qui présente l'état du parc immobilier et met l'accent sur les actions de transition énergétique et sur la rationalisation des emprises occupées par les services en tirant les enseignements.

Ce document est élaboré en s'appuyant sur les travaux de la Direction de l'immobilier de l'État et dans le cadre de la circulaire n°6392/SG du 8 février 2023 fixant la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, visant notamment à intégrer les nouveaux modes de travail pour valoriser les notions de présence effective des agents sur site.

Le second chapitre de ce document en cours d'élaboration est intégralement consacré aux opérations immobilières en cours menées par le SGAMI Île de France et met en exergue la stratégie immobilière jusqu'en 2027 avec des perspectives jusqu'en 2030. Un accent y est mis sur les actions de pérennisation des occupations des bâtiments domaniaux, ainsi que sur les regroupements de services visant à maximiser l'occupation des sites domaniaux et la libération des sites locatifs.

Recommandation n°2 : Dans le futur contrat multi-techniques et multiservices, introduire un objectif de performances énergétique, pour le cocontractant, et y associer un dispositif de bonus-malus

Cette recommandation de la Cour a fait l'objet d'une analyse par la préfecture de police de ses modalités pratiques de mise en œuvre. Le facteur ayant le plus de poids est celui du comportement des utilisateurs : respect des consignes données en termes de température, d'utilisation de l'eau, de non-usage des radiateurs d'appoint...

Le respect de ces consignes est un enjeu de management et la hiérarchie intermédiaire est mobilisée pour les faire respecter. Mais il est patent que certaines habitudes sont difficiles à réformer.

Les techniciens du futur contractant du marché multi-techniques et multi-services n'ont par construction aucune légitimité hiérarchique ou fonctionnelle pour obliger les agents à respecter les consignes en matière de température de référence ou de présence de radiateurs d'appoint. Ils pourront au mieux remonter les écarts observés aux consignes à la préfecture de police qui devra réagir.

Quant à la charge des salles informatiques, elle procède d'une autre logique, liée aux investissements. Dans ce domaine, la nature du contrat de maintenance (4 ans) ne permet pas de

faire porter au prestataire une démarche de Gros Entretien Renouvellement (GER), avec évolution à sa charge des modes de production / distribution. Dans ce cas de figure, l'investissement nécessaire serait disproportionné pour une si courte durée d'exécution.

Tous ces éléments de fait ont plaidé pour que les modalités de la recommandation ne soient pas appliquées telles qu'elles, même si le service est vigilant à s'orienter vers le respect des ambitions sous-jacentes.

Concernant la remarque évoquée à la page 47 par la Cour des comptes, dans un contexte de post-construction d'un bâtiment neuf, avec des équipements récents avec des rendements corrects, leur remplacement vers la dernière génération de matériels ne permettrait pas d'économies suffisamment conséquentes. Seule une refonte globale des systèmes (et pas seulement un remplacement ponctuel) serait à même d'atteindre cet objectif, mais au prix d'investissements massif.

Réinvestir significativement, sans espoir de retour rapide, et directement après la livraison du bâtiment, aurait indéniablement été critiquable. Les remarques des pages 56 et 57 du rapport de la Cour vont dans ce sens.

Il en aurait été bien évidemment différemment avec un contrat type PPP avec une exploitation dans le long terme, qui aurait combiné vieillissement du matériel et amortissement.

Par contre, il existe deux chantiers sur lesquels la préfecture de police a la main et qui vont être engagés :

- Le « relamping » LED du bâtiment qui a très majoritairement été construit en tubes fluorescents. Au-delà du bilan énergétique, trouver des tubes de remplacement va être de plus en plus difficile. Par contre, nous considérons que la clause correspondante n'aurait pas d'intérêt en approche bonus/malus ;
- Le régime de fonctionnement des centres de traitement des appels (CTA). Ces centres étant actifs majoritairement 24h/24, leur arrêt complet la nuit n'est pas envisageable. Par ailleurs l'état-major DRPJ et certains enquêteurs travaillent aussi de nuit. La piste en cours d'étude est un fonctionnement de l'éclairage à bas régime grâce aux variateurs. Cela nécessitera d'assumer une baisse de confort à acter au préalable auprès des utilisateurs. Un accompagnement par des spécialistes sera également nécessaire.

Recommandation n°3 : Régulariser, avec la Mairie de Paris, sur le plan juridique et financier, l'occupation sans titre du tunnel Berthier par la préfecture de police.

Une note a été adressée au service local du domaine du 75 (SLD75) pour lancer la régularisation de cette occupation.

Recommandation n°4 : Obtenir de la Mairie de Paris les aménagements nécessaires pour faciliter et sécuriser au maximum les accès du bâtiment et, notamment, la circulation des véhicules de police rejoignant le périphérique extérieur.

L'aménageur a finalisé le plan de circulation de ZAC avant que les installations du Tribunal de Grande Instance et de la Direction Régionale de la Police Judiciaire ne soient arbitrées. Quelques modifications ont pu être réalisées concernant des limitations de circulations sur la rue du Bastion (initialement nommée rue Rostropovitch) à l'usage des forces de l'ordre.

À ce jour, le contexte de circulation autour du secteur reste malgré tout tendu et pourrait être aggravé par l'installation d'une plateforme logistique sur le boulevard de Douaumont, ainsi que du fait du projet de la Ville de réduire cette voie à une seule voie de circulation générale. Ces deux projets sont ainsi susceptibles de détériorer les conditions d'accès au tribunal judiciaire. Le préfet de Police et le Préfet de la Région Île-de-France ont cosigné un courrier à la Ville de Paris

pour lui demander de maintenir deux voies de circulation générale sur le boulevard de Douaumont, et de conditionner la délivrance du permis de construire de la plate-forme logistique à l'obtention de garanties de maîtrise des flux engendrés par cette nouvelle activité.

Annexe 2 : Remarques sur les éléments de contenu du relevé d'observations provisoires relatif aux moyens affectés aux missions de police judiciaire

Sur le ratio d'occupation d'agent au m² évoqué par la Cour des comptes (page 32)

La Cour des comptes met en exergue un ratio d'occupation de 13,42 m²/agent au lieu des 12 m²/agent préconisé par la DIE. Ce constat est partagé mais il s'explique et est transitoire. La conception initiale du Bastion, en 2010, a été effectuée conformément à la cible de 12 m² de SUN par agent avec 1 719 postes de travail prévus pour la partie tertiaire.

Les attentats de 2015 ont amené la préfecture de police à revoir le schéma initial d'occupation du bâtiment par les services de la DRPJ. Il a notamment été décidé de maintenir la BRI au sein du 36 quai des Orfèvres afin de préserver sa capacité rapide d'intervention, notamment au cœur de la capitale. Les 75 personnels de la BRI n'ont donc pas déménagé au Bastion. C'est l'élément principal d'explication de cette différence de taux d'occupation. Pour autant, les espaces non occupés par des activités tertiaires ont été utilisés au profit de l'amélioration des conditions de travail des fonctionnaires et constituent un potentiel naturel de densification à venir.

D'une façon plus globale, la DRPJ fait face à Paris et en petite couronne à une évolution des enjeux sécuritaires avec notamment des changements dans le temps de la nature et de l'intensité de la délinquance traitée, notamment en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre les stupéfiants et la cybercriminalité. Elle doit s'adapter à ces évolutions, y compris en termes de volumes de personnels et d'implantation de ceux-ci, au plus près des zones criminogènes. Une logique de densification au Bastion qui ne tiendrait pas compte de ces contraintes opérationnelles viendrait dégrader la réponse opérationnelle des services.

Pour autant, la PP est bien consciente de la nécessité de mieux valoriser ce bâtiment. Les nouvelles normes fixées par la récente circulaire de la Première ministre sont d'ores et déjà au cœur des réflexions engagées pour rationaliser les implantations immobilières de la préfecture de police, notamment concernant la DRPJ. La nouvelle version du SPSI en cours d'élaboration prend en compte cet objectif.